

L'Édito

Aujourd'hui, de nombreux ménages ne parviennent pas à réaliser leur rêve d'accession à la propriété. Depuis février, l'Opac du Rhône est agréé comme organisme de foncier solidaire. Il peut désormais vendre des logements indépendamment du terrain où ils sont construits, ce qui permet de proposer des prix inférieurs entre 20 et 25% à ceux du marché. Les acquéreurs, obligatoirement soumis à plafonds de ressources, achètent le logement et s'acquittent d'une redevance pour les droits d'utilisation du terrain qui leur sont attribués à très long terme.

L'élaboration du « Plan Environnement 2021-2026 de l'Opac du Rhône » constitue un des principaux investissements des équipes de l'organisme depuis le début de l'année. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : 80 millions d'euros investis sur 6 ans, 2 000 logements réhabilités sur 12 000, suppression de toutes les passoires thermiques et réduction de 10% des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du parc. 100 résidences sont concernées, l'ambition est au rendez-vous. Vous trouverez des informations complètes sur www.opacdurhone.fr (rubrique relations presse).

Enfin, dans le contexte de notre combat collectif face au Covid 19, la vigilance reste de mise. Elle est au cœur des préoccupations des agents de résidence de l'Opac du Rhône dans leur quotidien, à votre service. N'hésitez pas à les solliciter, en respectant rigoureusement les gestes barrières en leur présence.

Respecter l'avenir de la planète, assurer votre sécurité sanitaire, favoriser votre parcours résidentiel : vous pouvez le constater, l'Opac du Rhône s'engage à vos côtés.

**“80 MILLIONS
D'EUROS
INVESTIS SUR
6 ANS, 2000
LOGEMENTS
RÉHABILITÉS”**

XAVIER INGLEBERT
Directeur général
de l'Opac du Rhône

OPACTUS A VOUS



**Pour nous contacter plus facilement,
adoptez les bons réflexes téléphoniques**

/ Une demande concernant les équipements (ascenseurs, chauffage, eau chaude et les portes automatiques de garages) :

- 04 74 01 03 00 (24h/24, 7j/7)

/ Pour toute autre demande :

- 04 74 01 01 00 (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h)

- 04 74 01 09 00 (pour les urgences uniquement après 17h et jusqu'à 8h30, les week-ends et jours fériés)

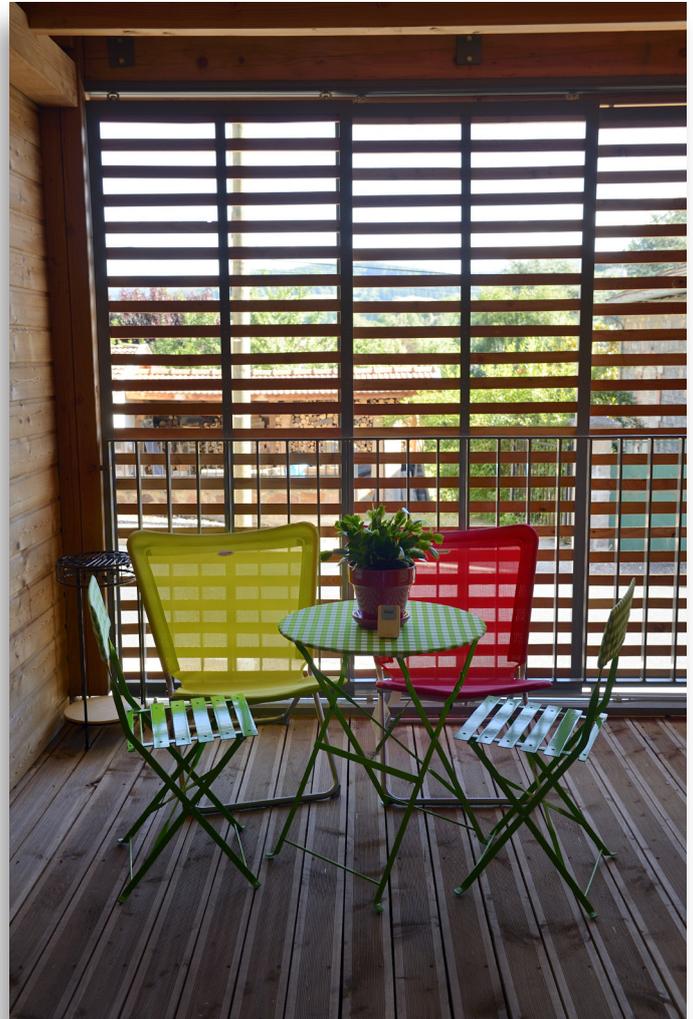
OPAC A VOUS

PARCOURS RÉSIDENTIEL

Depuis novembre 2018 les bailleurs HLM doivent étudier tous les trois ans la situation d'une partie de leurs locataires et vérifier si leur logement correspond bien à leurs besoins. Cette obligation n'est valable que dans les zones dites « tendues* », c'est-à-dire là où il y a plus de demandeurs que de logements disponibles.

Vous êtes concerné si vous vous trouvez dans une des situations suivantes :

- en sur-occupation dans un logement de moins de 71m²
- en sous-occupation** d'un logement, c'est-à-dire que le nombre de pièces habitables est supérieur de plus d'un au nombre de personnes vivant dans le logement (par exemple, un couple dans un T4)
- vous habitez un logement adapté alors que l'occupant présentant un handicap n'habite plus logement avec vous
- vous bénéficiez de la reconnaissance d'un handicap ou d'une perte d'autonomie nécessitant un logement adapté et votre logement ne l'est pas
- vous dépassez le plafond de ressources applicable à votre logement.



Résidence Terre des hommes à Amplepuis

Toutes ces situations devront être présentées à la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) qui constatera si votre logement est adapté ou non (trop petit, inadapté au handicap, etc.). Elle dira ensuite quel type de logement vous conviendrait mieux.

Si un logement est libre, l'Opac du Rhône vous le proposera. En aucun cas il ne s'agira d'une obligation. En effet, **la décision de déménager vous appartient entièrement**. Ce nouveau dispositif a pour but de vous aider à examiner et exprimer vos besoins d'évolution de votre parcours résidentiel.

Si vous faites partie des locataires concernés, l'Opac du Rhône vous contactera à partir de fin mai 2021 pour faire le point avec vous sur votre situation et vous expliquer plus précisément le déroulement.

Pour de plus amples explications sur le dispositif ou sur votre situation personnelle, rendez vous sur le site Internet de l'Opac du Rhône ou contactez votre agence.

* Vous pouvez vérifier sur le site <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/zones-tendues> si votre commune est en zone tendue

** Sauf si une personne de votre ménage a plus de 65 ans ou est en situation de handicap